

Séance du Conseil communal du 21 février 2022

N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 20 DECEMBRE 2021.

Mme TARNION, Bourgmestre;
Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;
Mmes et MM. DEGEY, ~~LAMBERT~~, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJAJI, MAHU, THOMAS, ~~BASULA NANGI~~, FALZONE, MARECHAL, ~~GALLASS, STOFFELS~~, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, ~~MAGIS~~, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICH, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général~~; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 50.

LE CONSEIL,

Eloge funèbre de M. Jean-Marie RAXHON, Ancien Bourgmestre.

Entendu l'intervention de Mme la Bourgmestre;

Entendu les interventions des Chefs de Groupe :

1. M. ORBAN;
2. M. BEN ACHOUR ;
3. M. THOMAS;
4. M. FALZONE;
5. Mme DARRAJI;
6. M. SCHONBRODT;
7. M. BERRENDORF;

Entendu les interventions de JMM. Jean-Louis et Patrick RAXHON.

L'éloge s'achève par une minute de silence.

INTERPELLATION CITOYENNE - Plan communal d'urgence et cellule de crise - M. SCHREUER Romain.

Entendu l'interpellation de M. SCHREUER (voir annexe page 41):

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui précise que la Ville doit se préparer à des catastrophes naturelles importantes (inondations, canicule). La planification d'urgence existe à Verviers depuis 20 ans, le planificateur d'urgence a fait des plans d'urgence et les mets à jour. Il y a des procédures pour des explosions de conduites de gaz, d'eau, ... La carte d'inondations de la Région Wallonne comporte des zones rouges et oranges qui concernent une très petite partie du territoire. Il n'y avait donc pas de culture de risque d'inondations importantes. Nous avons travaillé à la mise en place de ce plan et, d'ailleurs, le samedi qui suivait les inondations - mais il n'a pas dû être mis en œuvre. La Bourgmestre a des réunions toutes les semaines, tous les 15 jours avec les Bourgmestres des 9 communes pour mettre en commun leurs idées au sein de la Commission A.F. (pour mettre en place des procédures). Ils se forment à une évacuation efficace, car c'est quelque chose d'extrêmement délicat. La Région Wallonne a commandé un master plan « hydraulique » qui devrait être achevé à l'automne prochain. Au niveau de la Ville, le recrutement d'un nouveau planificateur d'urgence est lancé. Il s'agit d'un niveau 1 qui aurait, de préférence, une expérience dans le domaine. Dès qu'il sera engagé, le plan d'évacuation sera affiné – il y aura un plan global et des plans plus spécifiques à certains quartiers. Il y aura un binôme avec un "Planu f.f.". L'opportunité de réaliser un exercice pratique sera aussi analysée. La Bourgmestre a prévu d'inscrire tout le Collège l'an prochain à une formation à la gestion de crise. Elle précise encore qu'il est conseillé de ne pas publier le plan lorsqu'il sera terminé car il se peut qu'il y ait des changements au moment où il devrait être mis

en œuvre. Par contre, le Fédéral s'engage à mettre en place une information sur les bons réflexes à avoir en cas de crise;

Entendu M. SCHREUER qui a bien compris pour le Collège mais, au niveau de la Police, des Pompiers, y a-t-il des « binômes » ? Il prend l'exemple de Dolhain qui fait des exercices et il a hâte de voir cela à l'avenir. Quelle que soit la couleur politique, il faut que les plans d'évacuation passent d'une main à l'autre.

Mme TARNION, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, OZER, LOFFET, BREUWER, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. ~~AYDIN~~, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ~~JORIS~~, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, DEDERICHS, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

1128 N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 OCTOBRE 2021 - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

ledit procès-verbal.

1129 N° 02.- CONSEIL COMMUNAL - Règlement d'ordre intérieur - Modification (organisation des séances à distance) - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui rappelle les nombreuses modifications qui avaient pour but d'affaiblir la démocratie à Verviers;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui n'a pas de problème avec les modifications proposées mais il voudrait d'autres modifications (question d'un conseiller absent, la question de l'urgence pour des questions d'actualité);

Par 33 voix contre 2 (P.T.B.), (*)

DECIDE :

Art. 1.- Vu l'ampleur des modifications, d'abroger ses dispositions antérieures.

Art. 2.- D'adopter le texte de son règlement d'ordre intérieur comme figurant en annexe.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération et son annexe à l'Autorité de Tutelle via le *Guichet des Pouvoirs locaux*, pour exercice de la tutelle générale, ainsi qu'à tous les membres du Conseil.

() cfr. intervention de M. SCHONBRODT en fin de document.*

1130 N° 03.- RAPPORT SUR LA SITUATION ET L'ADMINISTRATION DES AFFAIRES COMMUNALES POUR L'ANNEE 2020 - Prise d'acte.

PREND ACTE

du dépôt du rapport établi par le Collège communal sur l'administration et la situation des affaires communales de la Ville pour l'année 2020.

1131 N° 04.- INONDATIONS - Convention de partenariat Croix-Rouge - Collaboration autour d'une structure d'hébergement collectif de personnes délogées par les inondations de juillet 2021 - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui souhaite des précisions sur les mesures de relogement;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui précise qu'effectivement le « modulaire » ne sera pas utilisé. Mais Logivesdre va rénover de nombreuses habitations pour les sinistrés;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la présente convention entre la Ville de Verviers, le C.P.A.S. et la Croix-Rouge de Belgique.

Art. 2.- D'approuver la prise en charge d'éventuels frais de remise en état dont les montants devront être évalués à la fin de l'occupation.

Art. 3.- De transmettre la présente décision au Service des Finances.

1132

N° 05.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Pont Saint-Laurent - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement Pont Saint-Laurent.

Pont Saint-Laurent :

A. Interdictions et restrictions de circulation

Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue du Marteau vers la rue Xhavée, sauf pour les cyclistes.

La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 et éventuellement M3 ainsi que le F19 complété par le panneau M4 et éventuellement M5.

B. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

Le stationnement est interdit.

La mesure est matérialisée par des signaux E1 éventuellement complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue dans chaque cas.

C. Voies publiques à statut spécial

Une zone 30 est réalisée conformément au plan ci-dessous.

La mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b éventuellement complété par un marquage au sol adéquat.

Une zone piétonne, de 11h30 à 5h00, est réalisée conformément au plan ci-dessous.

La mesure est matérialisée par des signaux F103 et F105 complétés par les mentions adéquates.

La circulation est autorisée dans cette zone moyennant les restrictions horaires ci-après:

1. De 05h00 à 11h30 (heures des livraisons) - Accès total à tous (stationnement interdit en voie publique);
2. De 11h30 à 18h30 (heures commerciales) - Accès possibles aux véhicules des seuls titulaires d'un garage dans le piétonnier (arrêt et stationnement interdit en voie publique);
3. De 18h30 à 05h00 (heures de soirée) - Accès possibles aux véhicules des titulaires d'un garage dans le piétonnier ainsi qu'aux véhicules des riverains (stationnement interdit en voie publique).

Limitations riveraines :

- Etre domicilié dans le périmètre piétonnier du plan ci-dessous du présent arrêté;
- Un véhicule maximum habilité par ménage;
- Le riverain ne doit pas être titulaire du véhicule (possibilité de désigner un parent aidant par exemple).

L'ensemble des autorisations d'accès sont accordées à titre précaire et peuvent être retirées, à titre temporaire ou permanent, par le Bourgmestre dans les cas suivants dont la liste n'est cependant pas limitative :

- non respect du règlement en vigueur quant à l'accessibilité ou de l'arrêt et du stationnement dans le piétonnier;
- non respect du code de la route dans le piétonnier;

- défaut d'assurance du véhicule ou non conformité du contrôle technique;
- mise en danger de la sécurité publique, trouble de l'ordre public ou dérangement public au sein du piétonnier.

De plus, lors de manifestations dûment autorisées par l'Autorité communale quelle qu'en soit leur nature, le Bourgmestre peut suspendre, partiellement ou totalement, les autorisations d'accès en vue de la tenue sécuritaire desdites manifestations.

Conditions complémentaires devant faire l'objet d'un engagement écrit en vue de l'obtention d'une autorisation d'accès :

- adapter sa vitesse de circulation à la présence d'usagers faibles prioritaires;
- sortir du piétonnier par le chemin le plus court et ce quelle que soit la destination souhaitée;
- informer l'Administration communale de tout changement relatif l'engagement (déménagement, changement d'immatriculation, changement de numéro de GSM, abandon de l'emplacement de parking,...);
- apposer de façon visible sur le pare-brise du véhicule renseigné plus haut, l'autorisation délivrée par la Ville de Verviers;
- communiquer à la Ville de Verviers toute anomalie de fonctionnement des bornes au n° vert 0800/21.105;
- respecter toute injonction faite par un agent qualifié.



Art. 2.- Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation. Il sera ensuite publié dans les formes légales, puis transmis, pour information, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

1133

N° 06.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue de France - Approbation.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue de France.

Rue de France

A. Interdictions et restrictions de circulation

Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la place Vieuxtemps vers la place Albert 1er, sauf pour les cyclistes et éventuellement les cyclomotoristes (classe A)

La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 et éventuellement M3 ainsi que le F19 complété par le panneau M4 et éventuellement M5.

B. Obligations de circulation

Un sens giratoire de circulation est instauré carrefour de la rue de France, de l'avenue Léopold, de la rue Libon, de la rue du Parc, de la rue de Séroule et de l'avenue de Spa.

La mesure sera matérialisée par des signaux D5 et B1.

C. Canalisation de la circulation

Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 2

Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 24

Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue de Francorchamps, des deux côtés.

Un passage pour piétons est délimité juste avant la place Vieuxtemps.

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

D. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite à proximité du n° 1.

Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite à proximité du n° 31.

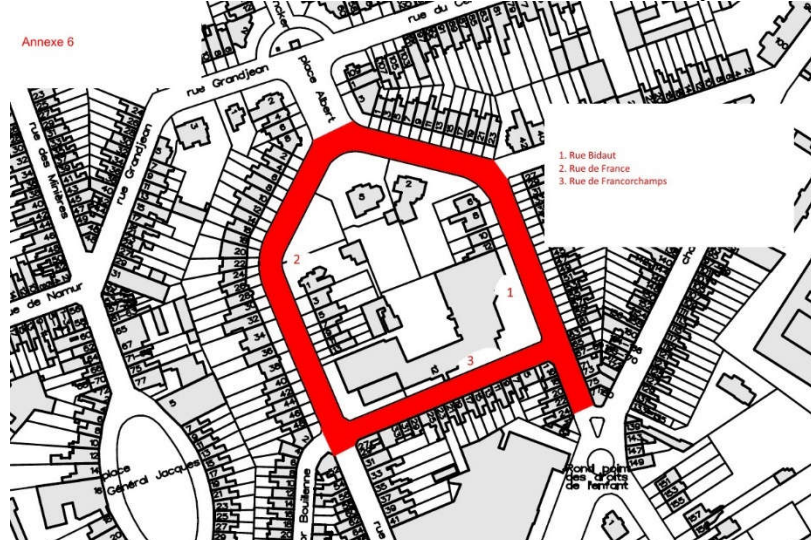
La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

Le stationnement est interdit côté impair, 5 mètres après le passage pour piéton situé au droit du n° 2, excepté pour les livraisons, sur une distance de 10 mètres du lundi au vendredi de 7h à 18h.

La mesure sera matérialisée par des signaux E1, complétés par un panneau additionnel faisant mention de l'horaire, d'un additionnel "pictogramme manutentionnaire", ainsi que par un type xc.

E. Voies publiques à statut spécial

Une zone 30 abords d'école est réalisée conformément au plan ci-dessous.



Art. 2.- Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation. Il sera ensuite publié dans les formes légales, puis transmis, pour information, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

1134

N° 07.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Chemin du Trou du Renard - Approbation.

Par 33 voix et 2 abstentions (P.T.B.).

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement Chemin du Trou du Renard.

Chemin du Trou du Renard :

A. Interdictions et restrictions de circulation

Le chemin se trouvant entre la zone d'habitat et le carrefour de la Drève de Maison Bois est réservé à la circulation des piétons, cyclistes, cavaliers et des véhicules agricoles.

La mesure est matérialisée suivant les cas par des signaux F99c - F101c.

Art. 2.- Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation. Il sera ensuite publié dans les formes légales, puis transmis, pour information, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

1135 N° 08.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Chemin du Facteur - Approbation.

Par 33 voix et 2 abstentions (P.T.B.).

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement Chemin du Facteur.

Chemin du Facteur :

A. Interdictions et restrictions de circulation

Le chemin se trouvant entre la zone d'habitat et la rue Pied Vache est réservé à la circulation des piétons et des cyclistes.

La mesure est matérialisée suivant les cas par des signaux F99a ou F99b - F101a ou F101b

Art. 2.- Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation. Il sera ensuite publié dans les formes légales, puis transmis, pour information, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

1136 N° 09.- INTERCOMMUNALES - RESA, S.A. Intercommunale - Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2021 - Ordre du jour - Evaluation du plan stratégique 2020-2022 - Prise de participation de plus de 10 % dans le capital d'AREWAL - Pouvoirs - Approbation.

Par 33 voix et 2 abstentions (P.T.B.).

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de RESA, S.A. Intercommunale à l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2021;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de cette Assemblée générale;
- d'approuver l'évaluation du plan stratégique 2020-2022;
- d'approuver la prise de participation de plus de 10 % dans le capital d'AREWAL;
- d'approuver les pouvoirs donnés à M. Gil SIMON, Directeur général et à Mme Anne JACOBS, assistante de direction;
- de ne pas mandater de délégué à l'Assemblée générale;
- de transmettre la présente délibération à RESA, S.A. Intercommunale qui vaudra procuration aux membres des Bureaux de l'Assemblée générale pour enregistrer le vote du Conseil communal au procès-verbal de ladite Assemblée.

1137 N° 10.- INTERCOMMUNALES - RESA, S.A. Intercommunale - Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2021 - Ordre du jour - Modifications statutaires - Pouvoirs - Approbation.

Par 33 voix et 2 abstentions (P.T.B.).

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de RESA, S.A. Intercommunale à l'Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2021;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance extraordinaire de cette Assemblée générale;
- d'approuver les modifications statutaires;

- d'approuver les pouvoirs donnés à Me Paul-Arthur COEME, Notaire instrumentant, à M. Gil SIMON, Directeur général, à M. Luc MEYERS, Directeur comptable et à Mme Anne JACOBS, assistante de direction;
- de ne pas mandater de délégué à l'Assemblée générale extraordinaire;
- de transmettre la présente délibération à RESA, S.A. Intercommunale qui vaudra procuration aux membres des Bureaux de l'Assemblée générale pour enregistrer le vote du Conseil communal au procès-verbal de ladite Assemblée.

1138 N° 11.- INTERCOMMUNALES - AQUALIS, S.C.R.L. - Assemblée générale du 22 décembre 2021 - Ordre du jour - Procès-verbal de la dernière assemblée générale - Plan stratégique et financier 2020/2022 : actualisation - Approbation.

Par 33 voix et 2 abstentions (P.T.B.).

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de la S.C.R.L. "AQUALIS" pour l'Assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2021;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver le procès-verbal de la dernière Assemblée générale;
- d'approuver le plan stratégique et financier 2020-2022: actualisation;
- de ne pas mandater de délégué à l'Assemblée générale;
- de transmettre la présente délibération à la S.C.R.L. "AQUALIS" qui vaudra procuration aux membres des Bureaux de l'Assemblée générale pour enregistrer le vote du Conseil communal au procès-verbal de ladite Assemblée.

1139 N° 12.- INTERCOMMUNALES - SPI, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2021 - Ordre du jour - Plan stratégique 2020-2022: état d'avancement au 30/092021 - Démission et nomination d'administrateurs - Approbation.

Par 33 voix et 2 abstentions (P.T.B.).

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de la SPI, S.C.R.L. à l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2021;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de cette Assemblée générale;
- d'approuver le plan stratégique - Etat d'avancement au 30/09/21;
- d'approuver la désignation de Mme Pascale DESIRONT afin de pourvoir au remplacement de M. Raphaël LEFEVRE, démissionnaire en qualité de membre du Conseil d'administration jusqu'à la fin de son mandat;
- de ne pas être représenté par vidéoconférence à l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2021 de la SPI, S.C.R.L. et de transmettre l'expression des votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de votes de l'Assemblée;
- de transmettre la présente délibération à la SPI, S.C.R.L.

1140 N° 13.- INTERCOMMUNALES - SPI, S.C.R.L. - Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2021 - Ordre du jour - Rapport du Conseil d'administration sur la modification de l'objet, de la finalité et des valeurs de la société - Mise en conformité des statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations - Décision de l'assemblée générale aux conditions prévues pour la modification de statuts relative au montant des capitaux propres statutairement indisponibles - Approbation.

Par 33 voix et 2 abstentions (P.T.B.).

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de la SPI, S.C.R.L. à l'Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2021;

- d'approuver l'ordre du jour de cette séance extraordinaire de cette Assemblée générale;
- d'approuver le rapport du Conseil d'administration sur la modification de l'objet, de la finalité et des valeurs de la société;
- d'approuver la mise en conformité des statuts aux disposition du Code de sociétés et de associations;
- d'approuver les conditions prévues pour la modification des statuts relative au montant des capitaux propres statutairement indisponibles;
- de ne pas être représenté par vidéoconférence à l'Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2021 de la SPI, S.C.R.L. et de transmettre l'expression des votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de votes de l'Assemblée;
- de transmettre la présente délibération à la SPI, S.C.R.L.

1141 N° 14.- LE CIRCUIT DE SPA-FRANCORCHAMPS, S.A. de droit public - Recapitalisation de la société - Participation à l'augmentation du capital (2.361,00 €) - Décision.

Par 33 voix et 2 abstentions (P.T.B.).

DECIDE :

de participer à l'augmentation de capital projetée par la S.A. de droit public "Le Circuit de Spa-Francorchamps" à hauteur de 2.361,00 €.

1142 N° 15.- INTERCOMMUNALES - ECETIA INTERCOMMUNALE, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2021 - Ordre du jour - Plan stratégique 2020-2021-2022: évaluation - Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis, al. 2 (formation des administrateurs) - Procès-verbal - Approbation.

Par 33 voix et 2 abstentions (P.T.B.).

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de ECETIA INTERCOMMUNALE, S.C.R.L. à l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2021;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de cette Assemblée générale;
- d'approuver l'évaluation du plan stratégique 2020-2021-2022 conformément à article L1523-13 § 4 du C.D.L.D.;
- de prendre acte qu'aucune séance d'information ou de formation n'a pu être organisée en raison de la crise sanitaire;
- de prendre acte que le procès-verbal sera lu et approuvé en séance;
- de transmettre à ECETIA INTERCOMMUNALE, S.C.R.L. la présente délibération qui vaudra procuration aux membres du Bureau de l'assemblée générale pour enregistrer le vote au procès-verbal de ladite Assemblée.

1143 N° 16.- INTERCOMMUNALES - ECETIA INTERCOMMUNALE, S.C.R.L. - Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2021 - Ordre du jour - Modifications des statuts - Augmentation des capitaux propres par incorporation des réserves - Lecture et approbation du procès-verbal - Approbation.

Par 33 voix et 2 abstentions (P.T.B.).

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de ECETIA INTERCOMMUNALE, S.C.R.L. à l'Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2021;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance extraordinaire de cette Assemblée générale;
- d'approuver la modification des statuts d'ECETIA INTERCOMMUNALE, S.C.R.L. - Approbation des modifications et insertions suivantes: Articles 1er, 2, 3, 4, 6, 7, 10, 11, 12, 16, 18, 21, 23, 24, 26, 27, 32, 40, 46, 52, 55, 57, 59, 60 et 61;

- d'approuver l'augmentation des capitaux propres par incorporation des réserves;
- de prendre acte que le procès-verbal sera lu et approuvé en séance;
- de transmettre à ECETIA INTERCOMMUNALE, S.C.I.R.L. la présente délibération qui vaudra procuration aux membres du Bureau de l'assemblée générale pour enregistrer le vote au procès-verbal de ladite Assemblée.

1144

N° 17.- INTERCOMMUNALES - ENODIA, S.C.I.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2021 - Ordre du jour - Rapport annuel de gestion du Conseil d'administration sur les comptes annuels et consolidés 2020 - Rapport du Commissaire sur les comptes annuels et consolidés 2020 - Comptes annuels au 31 décembre 2020 - Comptes consolidés au 31 décembre 2020 - Affectation du résultat - Décharge aux Administrateurs et au Commissaire (RSM Inter-Audit et Lonhienne & associés) - Décharge au Commissaire démissionnaire (PwC) - Evaluation des lignes directrices stratégiques 2021-2022 - Pouvoirs - Approbation.

Par 33 voix et 2 abstentions (P.T.B.).

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de ENODIA, S.C.I.R.L. à l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2021;
- d'approuver le rapport annuel de gestion du Conseil d'administration - exercice 2020 (comptes annuels et comptes consolidés);
- de prendre acte des rapports du Commissaire sur les comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice 2020;
- d'approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020;
- d'approuver les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2020;
- d'approuver la proposition d'affectation du résultat;
- donner décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2020;
- de donner décharge au Commissaire (RSM Inter-Audit et Lonhienne & Associés) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2020
- de ne pas donner décharge au Commissaire (PwC) pour sa mission de contrôle partiel de l'exercice 2020;
- d'approuver l'évaluation des lignes directrices stratégiques 2021-2022;
- d'approuver la délégation de pouvoirs donnée à Mme C. HOUGARDY, Directeur général f.f., à Mme L. BOUAZZA, Directrice financière et à M. R. DURIA, Responsable administratif-Instances.
- conformément au décret du 15 juillet 2021 et à l'arrêté du Gouvernement Wallon du 23 septembre 2021 portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du C.D.L.D., de ne pas être représenté par visioconférence à l'Assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2021 d'ENODIA et de transmettre l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de l'Assemblée.
- de transmettre à ENODIA, S.C.I.R.L. la présente délibération qui vaudra procuration aux membres du Bureau de l'assemblée générale pour enregistrer le vote au procès-verbal de ladite Assemblée.

1145

N° 18.- INTERCOMMUNALES - ENODIA, S.C.I.R.L. - Assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2021 - Ordre du jour - Mise en conformité des statuts avec le Code des sociétés et des associés - Approbation.

Par 33 voix et 2 abstentions (P.T.B.).

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de ENODIA, S.C.I.R.L. à l'Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2021;
- d'approuver l'ordre du jour;

- d'approuve la mise en conformité des statuts avec les dispositions du Code des Sociétés et des Associations. Les modifications concernent les dispositions suivantes: titre du chapitre I, articles 2, 3, 4 et 10, titre III, articles 11 et 12, titre de l'article 13, articles 16, 16 bis, 17, 18, 19, 20, 23, 24, 29, 35, 38, 44, 47, 49 et 50;
- conformément au décret du 15 juillet 2021 et à l'arrêté du Gouvernement Wallon du 23 septembre 2021 portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du C.D.L.D., de ne pas être représenté par visioconférence à l'Assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2021 d'ENODIA et de transmettre l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de l'Assemblée;
- de transmettre à ENODIA, S.C.I.R.L. la présente délibération qui vaudra procuration aux membres du Bureau de l'assemblée générale pour enregistrer le vote au procès-verbal de ladite Assemblée.

1146 N° 19.- PLAN DE COHESION SOCIALE (P.C.S.) - Convention avec le Relais Social Urbain dans le cadre du projet 17 - 25 - Adoption.

A l'unanimité,

ADOPTE

la convention de partenariat qui lie la Ville et le Relais Social Urbain Verviers dans le cadre du Projet de mise en réseau des services partenaires vis-à-vis des jeunes de 17 à 25 ans, en recherche d'autonomie.

1147 N° 20.- ECLAIRAGE PUBLIC - Modernisation du parc d'éclairage public - Remplacement des luminaires existants par des luminaires LED - Phases 5 de 2022 - Projet - Fixation des conditions de marché.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui signale que l'éclairage public est défectueux le soir rue de Hodimont;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui précise que l'on peut signaler cela sur le site d'ORES;

À l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le projet "ECLAIRAGE PUBLIC - Modernisation du parc d'éclairage public - Remplacement des luminaires existants par des luminaires LED - Phase 5 de 2022", pour le montant estimatif de 147.998,86 €, hors T.V.A., ou 179.078,40 €, T.V.A. comprise, pour le remplacement de 984 points lumineux, à savoir :

➤ Phase 5 - Rue du Palais, avenue Hanlet et avenue Elisabeth : 231 luminaires pour un montant de 147.998,86 €, hors T.V.A., ou 179.078,40 €, T.V.A. comprise.

Art. 2.- D'imputer la dépense sur le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021 sous l'allocation 426/732-54 (n° de projet 2020061), financé par emprunt.

1148 N° 21.- BATIMENTS CLASSES - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Travaux de menuiserie urgents - Phase 2 - Projet et fixation des conditions de marché - Prise d'acte.

PREND ACTE

de la décision du Collège communal du 9 décembre 2021 approuvant les conditions et le mode de passation du marché dont objet.

1149 N° 22.- VOIRIE - Réfection extraordinaire de voiries, de trottoirs et d'espaces publics - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Réfection des trottoirs rue du Gymnase - Projet et fixation des conditions de marché.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la description technique n° MP2021-169 et le montant estimé du marché "VOIRIE - Réfection extraordinaire de voiries, de trottoirs et d'espaces publics - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Réfection des trottoirs rue du Gymnase", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 107.590,13 €, hors T.V.A., ou 130.184,06 €, 21 % T.V.A. comprise (22.593,93 € T.V.A. co-contractant).

Art. 2.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 14010/735-60 (n° de projet: 20211030)

1150 N° 23.- MOBILITE - Wallonie Cyclable - Commission "Vélo" - Règlement d'ordre intérieur - Modifications - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

les termes du règlement d'ordre d'intérieur de la Commission "Vélo" tel que modifié.

1151 N° 24.- ENSEIGNEMENT MATERNEL - Organisation - Ouverture de deux-demi-classes aux écoles de Petit-Rechain et de Hodimont à partir du 23 novembre 2021.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- Deux demi-classes maternelles supplémentaires sont ouvertes à l'école communale de Petit-Rechain et à l'école communale de Hodimont à partir du 23 novembre 2021.

Art. 2.- Ces demi-classes resteront ouvertes aussi longtemps qu'elles pourront bénéficier d'une subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles soit jusqu'au 30 juin 2022.

Art. 3.- Le présent arrêté sera transmis, pour information, à Mme la Ministre chargée de l'Enseignement fondamental et à l'Inspection scolaire.

1152 N° 25.- CULTURE - Règlement communal relatif à l'octroi d'un subside exceptionnel en faveur des acteurs culturels et gestionnaires de lieux à vocation culturelle ayant été impactés dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 - Modification - Ratification.

A l'unanimité,

RATIFIE

le règlement communal modifié relatif à l'octroi d'un subside exceptionnel en faveur des acteurs culturels et gestionnaires de lieux à vocation culturelle ayant été impactés dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19.

1153 N° 26.- BIBLIOTHEQUE - Festival de l'Interculturalité du 14 février au 26 mars 2022-Convention - Adoption.

A l'unanimité,

ADOpte

la convention de partenariat "Festival de l'Interculturalité " avec les partenaires susmentionnés.

1154 N° 27.- AFFAIRES ECONOMIQUES - Comptoir des Ressources Créatives, A.S.B.L. - Ecriture sauvage de cartes de vœux - Convention de collaboration - Ratification.

A l'unanimité,

RATIFIE

la convention de collaboration relative à la mise en place de l'initiative "Ecriture sauvage de cartes de vœux" entre d'une part la Ville de Verviers représentée par sa Directrice générale f.f., Mme Muriel KNUBBEN et Mme Cécile OZER, Echevine des Affaires économiques, et, d'autre part, Le Comptoir des Ressources Créatives, A.S.B.L., représentée par Mme Claire HENNEN.

1155 N° 28.- Verviers Ambitions, A.S.B.L. - Contrôle de l'utilisation des subsides sous forme d'argent octroyés pour l'exercice 2020 - Prise d'acte et attestation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De prendre acte des comptes (résultat: boni de 21.261,00 €) et du rapport d'activités relatifs à l'exercice 2020 de l'A.S.B.L. "Verviers Ambitions".

Art. 2.- D'attester de ce que les subsides octroyés, au vu de l'analyse des comptes et bilan de l'exercice 2020, ont été utilisés conformément aux fins pour lesquelles ils ont été octroyés.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération, pour information, à l'A.S.B.L. "Verviers Ambitions", rue de l'Harmonie n° 10 à 4800 Verviers, et au Service des Finances.

1156 N° 29.- AFFAIRES ECONOMIQUES - Règlement communal relatif à l'octroi d'une aide forfaitaire en faveur des commerçant(e)s ayant été impacté(e)s de manière exceptionnelle et contraint(e)s à la fermeture suite aux inondations - Prolongation du délai d'introduction des dossiers - Ratification.

A l'unanimité,

RATIFIE

le règlement communal ainsi que le formulaire modifiés (prolongation du délai d'introduction des dossiers) relatifs à l'octroi d'une aide forfaitaire en faveur des commerçant(e)s ayant été impacté(e)s de manière exceptionnelle et contraint(e)s à la fermeture suite aux inondations (voir annexes).

1157 N° 30.- CRECHES - Convention de collaboration entre la Ville et les milieux d'accueil - Adoption.

Entendu l'intervention de M. EL HAJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui souligne que la diminution est conséquente (25 %). Il souhaite savoir si cela sera augmenté en modification budgétaire 1;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe ECOLO, qui précise qu'il y a une inquiétude dans les crèches à ce sujet. Les subsides O.N.E. ne sont pas suffisants pour faire un vrai travail dans les crèches et les nombres des places en crèches à Verviers ne sont pas suffisantes;

Entendu l'intervention de Mme OZER, Echevine, qui est bien consciente qu'il y a des manques et avec le nombre de lits qui augmentent, il n'est pas possible de continuer à donner les mêmes montants. Si certaines crèches ont de grands problèmes, elles peuvent contacter le Collège qui avisera;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui précise que l'enveloppe fermée n'est pas un incitant à ouvrir des crèches;

Entendu l'intervention de M. EL HAJAJI qui remarque que la Ville n'a pas les moyens... mais il faut augmenter l'enveloppe en modification budgétaire 1;

Par 29 voix et 6 abstentions (P.T.B. - ECOLO),

DECIDE :

- d'adopter la convention de subsides avec les crèches subventionnées;

- de déroger à la délibération du Collège communal du 15 mai 2019 relative à la procédure de contrôle de l'utilisation de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant aux crèches de fournir annuellement à la Ville leurs comptes annuels en plus de son rapport d'activités.

1158 N° 31.- CRECHES - Règlement relatif à l'octroi et à l'utilisation des subventions communales aux crèches - Adoption.

Par 29 voix et 6 abstentions (P.T.B. - ECOLO);

DECIDE

d'adopter le règlement relatif à l'octroi et à l'utilisation des subventions communales aux crèches.

1159 N° 32.-BUDGET COMMUNAL 2021 - Accueil des Enfants Baby Club, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Approbation.

PREND ACTE

des comptes annuels 2020 et le budget 2021 de l'A.S.B.L. "Accueil des enfants Baby Club";

A l'unanimité,

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).

1160 N° 33.- REGIES DES QUARTIERS DE VERVIERS, A.S.B.L. - Composition des organes - Assemblée générale et Conseil d'administration - Désignation d'un administrateur et d'un délégué.

Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal, qui remercie l'Echevine d'associer la Minorité;

A l'unanimité,

DESIGNE

M. MAHU Jean-Sébastien, Conseiller communal, en qualité de délégué de la Ville à l'Assemblée générale et d'administrateur au Conseil d'administration de l'A.S.B.L. "Les Régies des Quartiers de Verviers".

Mme TARNION, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, OZER, LOFFET, BREUWER, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. ~~AYDIN~~, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ~~JORIS~~, MAGIS, ~~VAN BOSSCHE~~, DELTOUR, CELIK, DEDERICHS, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale ff.

1161 N° 34.- CULTES - Eglise Saint-Bernard - Budget 2021 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation.

Par 28 voix et 6 abstentions (P.T.B. - ECOLO).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les modifications budgétaires n° 1 apportées au budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Bernard qui se résume de la manière suivante :

Recettes ordinaires totales	46.635,39
- dont une intervention communale ordinaire de:	27.385,39

Recettes extraordinaires totales	0,00
- dont une intervention communale extraordinaire de:	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de:	0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	7.772,60
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	38.353,40
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	509,39
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de:	509,39
Recettes totales	46.635,39
Dépenses totales	46.635,39
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Bernard et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.-- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, OZER, LOFFET, BREUWER, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. ~~AYDIN~~, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ~~JORIS~~, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, DEDERICHS, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

1162

N° 35.- CULTES - Eglise Notre-Dame de l'Assomption - Budget 2021 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation.

Par 29 voix et 6 abstentions (P.T.B. - ECOLO).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les modifications budgétaires n° 1 apportées au budget 2021 de la fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption qui se résume de la manière suivante :

Recettes ordinaires totales	18.052,99
• dont une intervention communale ordinaire	0,00
Recettes extraordinaires totales	44.003,09
• dont une intervention communale extraordinaire	0,00
• dont un excédent présumé de l'exercice courant	10.529,09
Dépenses ordinaire du chapitre I totales	9.234,57
Dépenses ordinaire du chapitre II totales	19.347,51
Dépenses extraordinaire du chapitre II totales	33.474,00
• dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	62.056,08
Dépenses totales	62.056,08
Résultat budgétaire	0,00

Aucune intervention communale n'est sollicitée.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Notre-Dame de l'Assomption et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

1163

N° 36.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. "Terrain d'Aventures de Hodimont" - Modification - Approbation.

A l'unanimité.

ADOPTE

à la date du 1er janvier 2022, la convention ci-annexée de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Terrain d'Aventures de Hodimont", convention prenant fin à la date du 31 mars 2025;

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Terrain d'Aventures de Hodimont" sous forme de mise à disposition de personnel et estimé à 16.693,94 € pour une année complète;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activité lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

1164 N° 37.- GESTION IMMOBILIERE - Lotissement Plein Sud Polleur - Cession de la station d'épuration à la S.P.G.E. - Projet d'acte - Approbation.

Par 33 voix et 2 abstentions.

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à la cession, pour l'euro symbolique, à la S.P.G.E. de la station d'épuration nouvellement cadastré 6ème division, section A, n° 379A P0000 d'une superficie de 481 m² telle que repris sous l'emprise n° 2 au plan dressé, le 15 novembre 2019, par le géomètre-expert M. BIEMAR; plan enregistré dans la base de données des plans de délimitation sous le numéro de référence: 63576-10150;
- l'utilité publique de cette cession.

1165 N° 38.- GESTION IMMOBILIERE - Immeuble sis Crapaurue n° 172/174 - Acquisition - Décision de principe - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis Crapaurue n° 172/174 cadastré 1ère division, section A, n° 634D, appartenant à M. SCARNATI et Mme MORALES MORENO;
- de valider le montant de l'estimation établi par Me LAGUESSE à 300.000,00 €;
- de charger le Collège de négocier un prix d'acquisition inférieur à l'estimation;
- du financement par emprunt; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2021, sous l'allocation 124/712-53 20162009.

1166 N° 39.- GESTION IMMOBILIERE - Immeuble sis Crapaurue n° 176 - Acquisition - Décision de principe - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis Crapaurue n° 176, cadastré 1ère division, section A, n° 635G appartenant à EQUILIS;
- de valider le montant de l'estimation établi par Me LAGUESSE à 135.000,00 €;
- de charger le Collège de négocier un prix d'acquisition inférieur à l'estimation;
- du financement par emprunt; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2021, sous l'allocation 124/712-53 20162009.

1167 N° 40.- GESTION IMMOBILIERE - Domaine Peltzer - Complexe immobilier "Domaine du Parc" - Résidence "Le Châtaignier" - Acquisition d'un appartement, d'une cave et d'un emplacement de parking - Projet d'acte - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, car il s'agit d'un dossier pour un bien qui n'aurait pas dû être urbanisé

Par 29 voix et 6 abstentions (P.T.B. - ECOLO).

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition de l'appartement avec cave et emplacement de parking sis dans le complexe immobilier dénommé "Domaine du Parc", dans la Résidence "Le Châtaignier" sise rue Grétry, respectivement cadastrés 1ère division, section E, n° 14G P0029, P0048 et P0104 pour un montant de 222.588,58 € (deux cent vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt-huit euros et cinquante-huit cents) hors taxe, hors T.V.A. et hors frais;
- le financement par emprunt; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2021, sous l'allocation 104/712-56 20201008;
- l'utilité publique de cette acquisition.

1168 N° 41.- GESTION IMMOBILIERE - Talus rue des Fripiers - Cession au S.P.W. - Décision de principe - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui souhaite que la Ville conserve ce petit poumon vert;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Echevin, qui fait la genèse du dossier et qui rappelle qu'il y a un projet de parcours cyclo pédestre;

Entendu la réponse de M. SMEETS qui précise que la réponse ne tient pas la route. La Ville devrait le garder;

Par 29 voix contre 4 (ECOLO) et 2 abstentions (P.T.B.).

DECIDE :

- de céder, sans publicité, à titre gratuit, au S.P.W. le talus faisant actuellement partie de la parcelle cadastrée 2ème division, section C, n° 327 D 3, repris sous le lot 3 au plan dressé par le Géomètre GENOTTE, en date du 12 janvier 2020;
- de l'utilité publique de cette cession;
- de désigner le S.P.W. C.A.I. pour représenter la Ville.

1169 N° 42.- GESTION LOCATIVE DES BIENS COMMUNAUX - Service d'Aide aux Justiciables sis rue de la Chapelle n° 69 à 4800 Verviers - Modification du montant du loyer - Approbation.

Par 33 voix et 2 abstentions (P.T.B.).

APPROUVE

le projet de bail entre la Ville de Verviers et l'A.S.B.L. "Service d'Aide Sociale aux Justiciables" concernant l'occupation du bien sis rue de la Chapelle n° 69 à 4800 Verviers, pour un loyer mensuel de 400,00 €.

1170 N° 43.- BUDGET COMMUNAL 2021 - Maison des Jeunes de Hodimont - Octroi d'un subside numéraire - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 350,00 € sous forme numéraire à l'A.S.B.L. "Maison des Jeunes de Hodimont";
- de charger le Collège communal de liquider la subvention dans sa totalité sur base des justificatifs fournis.

1171 N° 44.- BUDGET COMMUNAL 2021 - Maison des Jeunes de Hodimont, A.S.B.L. - Octroi d'un subside numéraire - Projet CHANSIK'émio - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 600,00 € sous forme numéraire à la Maison des Jeunes de Hodimont soutenir le projet "CHANZIK'émoi" par une intervention dans le défraiement des artistes, les frais de location pour les stages résidentiels, les sorties culturelles ou encore l'achat de matériel pour les ateliers;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme et ce dans un délai d'un an à dater de la présente décision;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent l'intégralité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

1172 N° 45.- BUDGET COMMUNAL 2021 - PAC Verviers A.S.B.L. - Octroi d'un subside numéraire - Projet "Tolérance: des mots pour la dire, l'écrire" - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 600,00 € sous forme numéraire à la régionale PAC de Verviers pour soutenir le projet "Tolérance: des mots pour la dire, l'écrire" par une intervention dans le défraiement des intervenants extérieurs, les frais de location de salles, les frais de location de matériel de sonorisation, l'achat de matériel d'animation ou encore les frais de communication;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme et ce dans un délai d'un an à dater de la présente décision;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes: 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent l'intégralité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

1173 N° 46.- BUDGET COMMUNAL 2021 - La Belle Diversité A.S.B.L. - Octroi d'un subside numéraire - Projet "LaFACeB - Parce que le racisme est un système " - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 600,00 € sous forme numéraire à l'A.S.B.L. la Belle Diversité pour soutenir le projet "LaFACeB - Parce que le racisme est un système" par une intervention dans le défraiement d'intervenants extérieurs et/ou les frais de communication;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme et ce dans un délai d'un an à dater de la présente décision;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent l'intégralité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

1174 N° 47.- BUDGET COMMUNAL 2021 - Palancas Negras, A.S.B.L. - Octroi d'un subside numéraire - Projet "Atelier de coiffure" - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 600,00 € sous forme numéraire à l'A.S.B.L. "Palancas Negras" pour soutenir le projet d'atelier de coiffure intergénérationnel par une intervention dans le défraiement des volontaires, les frais de location de salle, l'achat de matériel pour les ateliers de coiffure ou encore les frais de communication;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme et ce dans un délai d'un an à dater de la présente décision;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes: 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent l'intégralité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

Mme TARNION, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, OZER, LOFFET, BREUWER, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. ~~AYDIN~~, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, ~~EL HAJJAJI~~, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ~~JORIS~~, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, DEDERICHS, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

1175

N° 48.- BUDGET COMMUNAL 2021 - ESSALEM A.S.B.L. - Octroi d'un subside numéraire - Projet "BEPS" - Approbation.

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. EL HAJJAJI, Conseiller communal, est absent pour le présent point et n'a pas participé au vote;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 600,00 € sous forme numéraire à l'A.S.B.L. Essalem pour soutenir le projet de formation d'environ 20 jeunes au Brevet Européen des Premiers Secours (BEPS) par la prise en charge d'une partie des frais de formation;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme et ce dans un délai d'un an à dater de la présente décision;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes: 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent l'intégralité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

Mme TARNION, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, OZER, LOFFET, BREUWER, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. ~~AYDIN~~, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ~~JORIS~~, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, DEDERICHS, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

1176

N° 49.- BUDGET COMMUNAL 2021 - ESPACE 28, A.S.B.L. - Octroi d'un subside numéraire - Projet "Tandems solidaires" - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 600,00 € sous forme numéraire à l'A.S.B.L. "ESPACE 28" pour soutenir le projet "Tandems solidaires" par une intervention dans le coût des formations et interventions à destination des volontaires belges;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme et ce dans un délai d'un an à dater de la présente décision;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes: 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent l'intégralité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

1177 N° 50.- ACADEMIE DES BEAUX-ARTS - Convention de partenariat avec l'A.S.B.L. "ACA NOVA" - Adoption.

A l'unanimité.

ADOPTE

le texte de la convention de partenariat entre l'A.S.B.L. "Aca Nova" et la Ville de Verviers.

1178 N° 51.- SPORTS - Plan de relance de la pratique sportive - Chèques sports - Convention avec l'A.S.B.L. "La Maison verviétoise des sports" en vue du paiement des chèques - Approbation.

A l'unanimité.

ADOPTE

la convention avec l'A.S.B.L. "La Maison verviétoise des Sports" en vue du paiement des chèques sports.

N° 51.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

- *B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Réduction d'un dixième de la carrière professionnelle d'une agente, dans le cadre du congé parental;*
- *B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'un agent, dans le cadre du congé parental;*
- *A. ENERGIE - Renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) d'électricité et de gaz - Dossiers de candidature déposés par ORES Assets et RESA - Communiquer au Conseil communal (TP124-21/e + g);*
- *B. ACCUEIL EXTRASCOLAIRE - Rapport d'activité 2020-2021 et plan d'action 2021-2022;*
- *B. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une employée d'administration - Prolongation;*
- *A. BUDGET COMMUNAL 2021 - Modification budgétaire n° 1 - Approbation du Ministre COLLIGNON après réformation - Prise d'acte;*
- *A. DÉVELOPPEMENT DURABLE - Rapport d'accompagnement séance-atelier 5 et feuilles de route de la Ville de Verviers vers les objectifs de développement durable - Prise de connaissance et validation - Dossier reproduit.*

Entendu l'intervention de la Présidente pour regrouper les questions 1 et 4.

Unanimité du Conseil communal.

Question orale de M. ORBAN, Chef de Groupe C.D.H., à Mme la Bourgmestre : "Où en est-on avec les grandes institutions à Verviers ?"

Question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, à Mme la Bourgmestre :
"Renforcer le pôle justice à Verviers, oui ! Proposer une localisation de maison de détention sans concertation, ni consultation, inadmissible !".

Entendu la question de M. ORBAN, Chef de Groupe C.D.H. (voir annexe pages 42 & 43);

Entendu les questions orales de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe page 44);

Entendu la réponse de la Bourgmestre qui regrette le procès d'intention qui lui est fait. En effet, la Ville n'est pas porteuse du projet, ni propriétaire du bâtiment. La Bourgmestre a simplement été informée, on ne demande pas un avis. Elle a eu une première réunion avec le S.P.F. afin de voir si la Ville trouvait l'idée intéressante. Elle a acquiescé et ce dans l'intérêt du Pôle Justice. Le S.P.F. a visité le bâtiment rue des Foxhalles, elle lui a proposé d'autres bâtiments à visiter. Elle n'avait aucun détail sur les gens qui y seraient détenus. La fuite dans les médias avant que le projet ne soit finalisé est à déplorer. Elle comprend les craintes des riverains, de l'école. Elle doit mettre en place la concertation avec les acteurs concernés pour que le dossier se concrétise. L'acte sera passé le 27/12/21. Il faut éviter les liens et les contacts visuels avec la cour de récréation. Elle a été rassurée sur le type de personne qui y serait détenue (mais le concept n'est pas encore développé dans les détails). Il s'agit de personnes condamnées pour de petits délits. La Bourgmestre va se battre pour s'assurer qu'il n'y ait aucun souci par rapport à l'école. Si l'implantation est ailleurs, c'est tant mieux. Elle précise que le Collège n'est pas concerné, la Ville ne porte pas le projet et n'a pas la main sur le dossier; s'il faut réclamer c'est au Fédéral. Concernant la S.W.D.E., elle a inauguré un bâtiment tout récemment. Le chantier de la S.P.G.E. est en phase de finition. Le Polygone de l'Eau est en rénovation depuis le mois d'octobre. Pour la Zone Secours, la demande de permis a été déposée (délivrance au printemps 2022), le marché public de travaux devrait être attribué début 2023 et le chantier pourrait prendre un an. Au niveau de la prison, la construction devrait démarrer 2024;

Entendu la réplique de M. ORBAN qui remarque que de belles choses se font aussi à Verviers et c'est un point positif. Le dossier de la maison de détention doit se construire avec les acteurs du terrain et s'intégrer dans le quartier. Le C.D.H. souhaiterait que le projet soit gelé;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui ne souhaitait pas faire un procès d'intention. ECOLO n'est pas contre le projet de détention. Dans d'autres communes, les citoyens sont informés bien plus tôt. Il ne faut pas non plus la mettre près d'une école. Il faut que le projet soit co-construit. Il regrette la façon de faire. Il n'y a pas de participation citoyenne sur le sujet, c'est déplorable. Il souhaite qu'on communique les réserves du Conseil communal au Fédéral. Si cela ne suffit pas, une motion pourrait être rédigée et signée par le Conseil communal afin que cette maison se fasse dans un endroit plus approprié à Verviers.

Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., à M. l'Echevin CHEFNEUX :
"L'implication des Verviétois dans l'avenir du centre-ville".

Entendu la question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 45);

Entendu la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin, qui n'a pas vu beaucoup de projets crédibles durant 3 ans. Ce n'est pas simple de faire de la participation citoyenne, qui est intéressant dans un mécanisme de coconstruction. Il fera des propositions au Collège avec des outils nouveaux. Tout n'est pas encore clair pour lui. Il fera alors une proposition au Conseil communal;

Entendu l'intervention de Conseiller SCHONBRODT qui montre le projet de M. SCHUITEN qui est un projet sérieux. Il trouve positif de vouloir de la créativité, mais il ne faut pas tout réinventer. Quelle sera l'origine de la réflexion ? La vision des Verviétois ou celle d'un promoteur ? Les Verviétois sont enthousiastes, il faut leur donner la parole.

Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., à Mme la Bourgmestre
"La tenue d'un débat sur les inondations au Conseil communal".

Entendu la question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 46);

Entendu la réponse de la Bourgmestre qui propose un Conseil communal spécial « inondations » en janvier. Les échevins n'attendent pas cela pour travailler. Le Collège ne souhaite pas que cela concerne le jour du 14 et la nuit du 14 au 15.07 et ce, sur conseil des avocats de la Ville. Tout a été dit dans le cadre de la Commission d'enquête et la Justice fera aussi son travail. Il faut, au sein du Conseil, travailler à la reconstruction;

Entendu la réponse de M. SCHONBRODT qui est satisfait mais à un petit regret sur le bémol, mais c'est acceptable car en terme de timing, le plus important c'est ce que les gens vivent maintenant.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 22 HEURES 05.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

(...)

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 22 HEURES 10.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui sollicite une rectification du procès-verbal au niveau des votes du P.T.B. sur le point relatif au R.O.I. (contre et non abstention);

A l'unanimité,

APPROUVE

en cette séance du 21 février 2022, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

La Directrice générale f.f.,

La Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. TARNION

Bonjour Madame la bourgmestre, mesdames et messieurs les membres du conseil communal,

Suite au dernier débat du conseil communal de ce lundi 25 octobre 2012, j'aimerais usé de mon droit d'interpellation en vous posant ma question de citoyen car je suis inquiet. N'étant pas expert en politique comme vous, j'ai essayé de respecter au mieux l'article 70 décrit sur le site internet de la ville. Je m'excuse d'avance pour l'une ou l'autre faute de forme dans ma question.

Tout d'abord, j'aimerais remercier chacun pour sa participation durant la crise des inondations et rappeler que j'étais fier de voir que Verviers n'est pas mort comme certains propos le laissent parfois sous-entendre. Au contraire, Verviers est bien vivant et surtout, lorsqu'une catastrophe, comme les inondations, arrive, nous sommes là ensemble.

Il est important pour moi de vous poser ma question qui vise uniquement le bien être verviétois et m'assurer que la ville, que j'aime, a déjà tiré les leçons de cette catastrophe pour les prochaines catastrophes ou crises à gérer. Cela est indispensable à mes yeux au vu des diverses canaux utilisés pour nous avertir du changement climatique et malheureusement, des futures catastrophes accompagnant ce changement climatique. Je vous remercie d'avance pour votre réponse et voici ma question ci-dessous:

Compte-tenu de la crise des inondations et des différents propos tenus par nos politiciens à de multiples occasions ces dernières semaines, comment comptez-vous, sans attendre la fin de la commission parlementaire wallonne et au vu de votre débriefing communal à la fin de la phase du nettoyage de notre ville, assurer qu'un plan d'urgence communal existe et est connu de chaque futur membre de la cellule de crise ? S'il n'existe pas un plan d'urgence communal, quand et comment comptez-vous le créer afin d'anticiper au mieux la future crise/catastrophe ?

Par "futur membre de la cellule de crise", j'entends chaque représentant et remplaçant de ce représentant d'une branche technique ou décisionnelle nécessaire et définit dans le plan d'urgence communal comme, par exemple, le chef de corps de police et son remplaçant en cas d'un quelconque congé du premier.

Au plaisir d'entendre votre réponse accompagnée d'un agenda d'actes concrets.

Madame la bourgmestre, mesdames et messieurs les membres du conseil communal, je vous remercie de m'avoir écouté.

--
Romain SCHREUER



Question orale - Conseil Communal du 20 décembre 2021.

Où en est-on avec les grandes institutions à Verviers ?

Madame La Présidente, Madame La Bourgmestre, chères Collègues,

Je voudrais aujourd'hui prendre quelques instants afin de faire le tour des différentes grandes institutions qui s'installent à Verviers et de m'inquiéter pour l'une d'elle !

Verviers est le chef-lieu de l'arrondissement et doit le rester. Afin que notre Ville garde un attrait certain, il est nécessaire que les grandes institutions installées dans notre ville y restent !

Verviers capitale de l'eau. La gestion de l'eau est de compétence régionale. La SWDE s'est installée Rue Jardon, la SPGE termine ses travaux rue des Ecoles et le polygone de l'eau essaie de se sortir des inondations. Pouvez-vous me dire, madame La Bourgmestre, où en sont ces dossiers ?

Les services d'incendie. La gestion des pôles incendie sont de compétences provinciale, intercommunale et communale. Nous venons d'apprendre que le dossier de nouvelle caserne sur Verviers rue des Aulnes est en train de bouger. Pouvez-vous nous en dire un peu plus et plus particulièrement sur l'estimation du timing de la réalisation de cette future construction ?

Le pôle justice à Verviers. Ces dossiers sont de compétences fédérales. Nous savons que la Ville de Verviers a peu d'emprise sur ces dossiers. Nos députés verviétois ou de l'arrondissement de Verviers doivent pouvoir garder un œil attentif à l'ensemble de ces dossiers.

L'ancienne prison chaussée de Heusy a été démolie en vue d'une reconstruction. Quels sont les engagements pris par le Ministre de la Justice afin de nous garantir que la nouvelle implantation à Verviers est toujours bien d'actualité et dans quel laps de temps pouvons-nous espérer sa réalisation ?

Le Palais de Justice a actuellement la tête de travers. Les magistrats, avocats et employés n'y travaillent pas dans un cadre épanouissant ! Connaissez-vous le planning d'avancement des travaux de reconstruction et de rénovation de ce très bel immeuble ?

La maison de détention rue des Foxhalles. Ce dossier nous est tombé du ciel au lendemain de la St-Nicolas... Même si la Ville de Verviers peut y trouver de l'intérêt, ce n'était pas un cadeau pour tout le monde. Etonnements, pétition, interpellations et incompréhension ont fait les choux gras de la presse locale mais aussi nationale. Nous avons toutes et tous vu, lu et entendu des avis assez tranchés voire franchement négatifs envers ce projet à cet endroit- là ! A l'heure d'écrire la question orale (jeudi matin), vous deviez avoir une entrevue avec les autorités scabinales de la justice mais également avec les différents acteurs de terrain du voisinage de l'implantation (riverains, centre « l'accueil » et l'école « la Providence »). Avez-vous pu obtenir plus de renseignements au sujet de ce projet ? Quel type de détenus concerne-t-il ? Une autre solution est-elle envisageable ?

D'avance, merci pour vos réponses.

Claude Orban

Conseiller communal cdH Verviers.



VERVIERS

Conseil communal du 20 décembre 2021**Renforcer le pôle justice à Verviers, oui !*****Proposer une localisation de maison de détention sans concertation, ni consultation, inadmissible !***

Chers collègues,

C'est avec étonnement et agacement que nous avons pris connaissance de la proposition de la Ville de Verviers (qui ?) de répondre à une demande de la Régie des bâtiments du Service Public Fédéral Justice d'établir une maison de détention en proposant l'ancienne maison de repos, située rue des Foxhalles et actuellement occupé par des familles sinistrées par les inondations.

Nous sommes bien entendu favorables au renforcement d'un pôle justice à Verviers, à la mise en place de solutions alternatives de détention de personnes à incarcérer en vue de faciliter leur réinsertion et éviter le cercle vicieux de l'expérience carcérale.

Cependant, et sur base d'interpellations et de contacts que nous avons pu prendre, ni les membres du Collège, ni la direction de la Providence (école maternelle et primaire qui jouxte le bâtiment), ni la police de quartier, ni les habitants, ni les commerçants, ni les associations n'ont été consultée ou informée.

Dans la presse, nous apprenons même qu'une signature serait imminente !

Un projet aussi sensible mérite une grande attention pour en faciliter la mise en œuvre. Cette manière de faire polarise et constitue un échec pour votre collège qui est pourtant composé d'Echevin qui ont dans leur attribution la participation citoyenne, la Vie associative, l'égalité des Chances ou encore l'aménagement du territoire.

Face à l'incompréhension, aux questionnements, voire parfois même la colère au sein de certains habitants et associations du quartier, nous voulons vous interpellier pour connaître l'état d'avancement de ce projet et voir comment trouver une solution plus satisfaisante pour un tel projet :

- **Quand avez-vous pris connaissance de cette requête du fédéral ? Quels étaient leurs critères ?**
- **Pourquoi avez-vous choisi ce bâtiment privé dont vous reconnaissez vous-même dans la presse n'avoir connaissance ni de la configuration exacte du lieu, ni certaines réalités du voisinage ?**
- **Pouvez-vous nous dire si les « détenus » seront en semi-liberté ou pas ?**
- **Allez-vous consulter la police locale et les habitants pour recevoir un avis ou des recommandations ?**
- **Ce projet sera-t-il soumis à une demande de permis ?**
- **Avez-vous une solution alternative de bâtiment qui permette de rencontrer vos objectifs de maintien du pôle justice, de réinsertion et de création d'emplois auxquels nous adhérons ?**

Je vous remercie pour votre attention.

Pour le groupe Ecolo Verviers,
Hajib EL HAJJAJI, chef de groupe



Les gens d'abord, pas le profit

Question orale du conseiller communal Laszlo Schonbrodt à l'échevin Jean-François Chefneux.

Concerne : L'implication des Verviétois dans l'avenir du centre ville.

Monsieur l'échevin,

Nous avons eu l'occasion de découvrir le nouveau projet City Mall. Après 19 ans d'entêtement sur un projet disproportionné et désuet de la part du promoteur et d'un bras de fer avec les citoyens en lutte contre ce projet, la copie a été revue.

Si l'entêtement du promoteur a coûté cher à notre ville, cette période a permis de voir l'attachement et la créativité dont de nombreux Verviétois ont fait preuve en proposant de multiples projets alternatifs.

Aujourd'hui, d'une part, nous nous retrouvons à nouveau avec un projet pour notre centre ville qui part d'un point de vue financier dans l'intérêt du promoteur. Même si la copie a été revue en profondeur, n'est-il pas enfin temps de donner la parole aux citoyens sur l'avenir qu'ils veulent donner à leur centre ville ?

Allons-nous seulement pouvoir dire oui ou non à ce projet ? Discuter de 30 centimètre de hauteur en plus ou en moins pour les bâtiments ou allons-nous donner la parole aux citoyens pour qu'ils puissent aussi venir avec leurs idées, leurs projets et développer un vrai débat démocratique sur l'avenir que nous voulons donner à notre centre et notre ville en général ?





Les gens d'abord, pas le profit

**Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt à la Bourgmestre Muriel Targnion
Concerne : la tenue d'un débat sur les inondations au conseil communal**

Madame la bourgmestre,

La liste des questions qui se posent sur la gestion de la crise que nous vivons toujours 5 mois après les inondations reste très longue.

D'une part, nous avons eu les auditions de la commission d'enquête parlementaire wallonne relatives à Verviers. D'autre part, nous avons le vécu de terrain, les problèmes qui se posent toujours avec les travaux, le froid, l'humidité, les assurances, la santé, les factures d'énergie, l'accès à une électricité stable, ...

Le champ des interrogations est bien trop large pour être l'objet de simples questions écrites. Nous entendons régulièrement que la majorité est partante pour un tel débat public cependant, toutes nos demandes sont systématiquement déboutées.

Ma question est donc simple :

acceptez-vous la mise à l'ordre du jour de notre prochain Conseil Communal d'un débat sur les inondations ?